

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 04/04/2016

Date de la convocation:
24/03/2016
Date d'affichage:
25/03/2016

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 30

L' an 2016 et le 4 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :
Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEDIG Evelyne à M. KAISER Francis
Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, GARDON Karine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, OTT Alexis

Secrétaire de séance :
M. BALL Jean-Claude.

Réf : 068.2016
Vote : A la majorité
Pour : 26
Contre : 1
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

068.2016 : Projet de redynamisation du bourg centre de Woerth : autorisation au président de contracter un crédit relais.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant l'opération de redynamisation du bourg centre de Woerth via la réalisation d'une résidence seniors et d'un espace commercial ou de services,

Vu le budget annexe îlot urbain centre de Woerth,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, **deux voix contre, une abstention**, décide :

Envoyé en préfecture le 11/04/2016
Reçu en préfecture le 11/04/2016
Affiché le :
ID : 067-200013050-20160404-D_CC_068_2016-DE

- D'autoriser le président à contracter un crédit relais auprès d'un établissement bancaire après consultation, sur la base d'un cahier des charges reprenant notamment les conditions souhaitées suivantes :
 - o Montant maximum du crédit relais : 4 millions d'€ (à ajuster au besoin réel),
 - o Durée : 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2016, avec possibilité d'avenant dans l'attente du versement des dernières subventions ou remboursements le cas échéant,
 - o Déblocage par tranches selon besoins sur demande,
 - o Remboursements anticipés dès perception de recettes sur l'opération (cofinancements), sur demande.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 06/04/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :